IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 50 VOTES :

Pour : 50 Contre : // Abstentions : //

Date de convocation : 28/01/2022

Présenté par Le Président (1), A L'AIGLE, le 03/02/2022 Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A L'AIGLE, le 03/02/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BARBIER Christian	
BEAUFILS Jean Luc	B
BRIZARD François	
BRUNET Joël	3 12
CARBONELL François	-
CHAUVEL TREPIER Sylvie	
COUSIN Didier	5
CROTEAU Philippe	CP
DE TAEVERNIER Jacky	
DELAVALLEE Serge	
DEPARIS Alexandra) o
DUVAL DE LAGUIERCE Isabelle	
GAULTIER Franck	Douge !
GLORIA Fabrice	Run
GODARD Serge	4
GONNET Lionel	
GORET Hubert	900
GOSSELIN Fleur	
GOUSSIN Jean Marie	
GRANDCLERE Maïté	
GRANDIN Jean Guy	31-20)068468-20220203-2022-02-03-044-BF ate de télétransmission : 11/02/2022 ate de réception préfecture : 11/02/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GUEUGNON Pascal	
HAREL Hervé	
HELLEUX Véronique	
HUREL François	
JOSSET Elisabeth	RICT!
KLYMKO Paule	SOLVE .
LAMONTAGNE André	flet
LE GLAUNEC Michel	
LEBRETON Christine	Alb
LENOTRE Nathalie	
LORMEAU Dominique	D
MARIE Daniel	Joeg
MAROT Michel	
MARTEL Guy	
MARTIN Marie José	Twetm
MATELOT Gilbert	
MOLERO Sylvie	
NETZER Dominique	14.
NOGUET Mireille	lle pos let
PITOU Didier	da
POTTIER Christophe	
PRIEUR Delphine	Bush
RENARD Charlène	
RIBAULT Nathalie	
RONDEL Philippe	
SAMSON Pascal	
SELLIER Jean	
SUARD Pascal	
TAVERNIER Marie Odile	Accusé de réception en référentire 061-201068468-20220203-2022-02-03-044-BF Date de télétransmission : 11/02/2022

CDC FRENEHARD ET MICHAUX - CDC FRENEHARD ET MICHAUX - BP - 2022

	ANNEXES			IV
ARRETE	ET SIGNATURES			D2
THOURET Phillippe			Stou	Ren
TROUILLET Nadège				
VAN HOORNE Philippe			AD	2
VIOLET Virginie				
ZO Eric				7
ZO EIIC		-		

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

⁽¹⁾ Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : le Conseil communautaire.